

**CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN**

**FOURNITURE DE  
PRODUITS LESSIVIELS  
ET MAINTENANCE  
DE L'EQUIPEMENT DE DOSAGE  
ET DE DISTRIBUTION**



***Cahier des Clauses Administratives Particulières***

***C. C. A. P.***

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 2 PROCÉDURE DE PASSATION**

**ARTICLE 3 DOCUMENTS CONTRACTUELS**

**ARTICLE 4 DURÉE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ**

**ARTICLE 5 CONDITIONS D'EXÉCUTION**

**ARTICLE 6 DÉLAI DE LIVRAISON**

**ARTICLE 7 ASSURANCES**

**ARTICLE 8 OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION ET DE RÉCEPTION**

**ARTICLE 9 PÉNALITÉS DE RETARD**

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES PRIX DE RÉGLEMENT**

**ARTICLE 11 MODE DE RÉGLEMENT**

**ARTICLE 12 DÉROGATIONS AU CCAG**

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières portent sur la fourniture de produits de traitement du linge liquide pour la blanchisserie, de type industriel, du Centre Hospitalier d'Erstein qui traite 569 tonnes de linge par an, soit environ 2 tonnes par jour.

Le titulaire devra aussi assumer la maintenance du KIV, équipement de dosage et de distribution des produits lessiviels.

**Le candidat doit présenter une offre dans laquelle il s'engage à réaliser, obtenir et à maintenir les points suivants :**

- S'engager sur un coût de revient des produits lessiviels par kilogramme de linge traité
- S'engager sur les quantités des produits utilisés par kilo de linge traité
- S'engager sur les consommations d'eau par programme
- S'engager sur les durées des programmes de lavage.
- Assurer un résultat de lavage (taches, usure, degré de blanc, etc...)
- Obtenir un taux de relavage inférieur à 2 %
- Garantir la qualité microbiologique du linge traité

## **ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS**

En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée. Il s'exécutera par émission de bons de commandes (article 77 du Code des Marchés Publics).

## **ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité décroissante :

a) Pièces particulières

- acte d'engagement (AE) et ses annexes
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi
- le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi

b) Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3.3.2 ci-après :

- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) issu de l'arrêté du 19 janvier 2009

## **ARTICLE 4 – DURÉE D'EXECUTION DU MARCHÉ**

La durée d'exécution du marché est de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010. Il pourra être reconduit deux (2) fois de façon expresse et écrite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 et du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION**

### **5.1 Suivi des résultats**

Le titulaire s'est engagé sur :

- le coût hors TVA des produits lessiviels par kilo de linge traité,
- les quantités des produits utilisés par kilo de linge traité,
- les consommations d'eau par programme (eau chaude – eau froide),
- la durée des cycles de traitement du linge,
- les qualités de lavage, incluant le taux de relavage.

Le suivi des résultats sera effectué trimestriellement.

En cas de dépassement par rapport à l'engagement, la simple constatation de la valeur de ce dépassement donnera lieu au profit du C.H.E. à un avoir ou l'émission d'un titre de recettes.

De plus, à tout moment, en cas de constatation par le C.H.E. de dérives de consommations d'eau et d'énergie, de dépassement de la durée des cycles de traitement du linge, de détérioration de la qualité du linge traité, du dépassement des valeurs réglementaires de rejets, le titulaire interviendra afin de retrouver, dans un délai maximum de trois jours ouvrés, les valeurs de ses engagements et des valeurs admissibles pour la température et le PH des rejets.

### **5.2 Commandes de produits lessiviels**

Les commandes seront passées au moyen de bons de commande. Ces bons ne pourront être émis que pendant la période de validité du marché et comporteront :

- La référence du marché,
- La désignation de la fourniture
- La quantité commandée
- Le lieu, le délai de livraison et les horaires de livraison

### **5.3 Conditions de livraison**

La livraison sera effectuée franco de port et d'emballage à la blanchisserie du C.H.E. et se fera impérativement dans le délai contractuel et durant les horaires de réception prescrits.

Les fournitures livrées par le titulaire devront être accompagnées d'un bulletin de livraison comportant les mentions suivantes :

- Le nom du titulaire du marché et son adresse,
- La date de livraison
- La référence au bon de commande et au marché
- La dénomination exacte de la marchandise livrée
- La quantité livrée

Il sera établi en deux exemplaires et l'un d'eux, signé par le gestionnaire ou l'agent chargé de la réception, sera remis au titulaire du marché et vaudra acceptation des fournitures si la vérification de la livraison est satisfaisante.

Les conditions de transport des fournitures livrées sont celles édictées par la réglementation en vigueur. En toutes circonstances, la marchandise voyage aux risques et périls du titulaire.

Les manutentions nécessaires au moment de la livraison des produits sont à la charge du titulaire.

Les commandes seront honorées durant toute la durée du marché. Il ne sera pas tenu compte d'éventuelles fermetures temporaires de l'entreprise titulaire : grève, congés annuels, ...

## **ARTICLE 6 – DELAIS DE LIVRAISON**

Le délai de livraison indique à l'article 13 du Cahier des Clauses Techniques Particulières devra être respecté. Tout dépassement du délai de livraison entraînera les pénalités de retard prévues à l'article 9 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières

## **ARTICLE 7 - ASSURANCE**

Le titulaire devra justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée garantissant sa responsabilité civile pour dommages de toute nature causés au tiers du fait d'accidents ou d'incendie :

- par son personnel salarié en activité de travail,
- par ses matériels d'industrie, de commerce, d'entreprise ou exploitation
- du fait des essais techniques
- du fait d'un événement engageant la responsabilité de l'entreprise

## **ARTICLE 8 – OPERATIONS DE VERIFICATION ET DE RECEPTION**

Le pouvoir adjudicateur effectue au moment de la livraison des fournitures les opérations de vérification quantitative et qualitative.

Le titulaire reste responsable des fournitures jusqu'à leur réception.

### **8.1 Vérifications quantitatives**

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le pouvoir adjudicateur ou son représentant qualifié peut mettre le titulaire en demeure :

- soit de reprendre immédiatement l'excédent,
- soit, dans le cas contraire, de compléter la livraison à concurrence de la quantité totale commandée, dans les délais qui lui sont impartis

### **8.2 Vérifications qualitatives**

Les fournitures devront répondre aux spécifications de la réglementation en vigueur. A chaque livraison, il sera procédé à des contrôles de qualité, notamment :

- étiquetage,
- conditionnement et emballage,
- conformité des produits aux spécifications du bon de commande

## **ARTICLE 9 – PENALITES DE RETARD**

### **Délai de livraison**

Une pénalité de 20 euros hors taxes (vingt euros) sera appliquée par jour calendaire sans mise en demeure. Ce délai est calculé, soit par référence au délai figurant sur le document « Convention de prix », soit, en l'absence de cette référence, sur le bon de commande.

### **Délai d'intervention et de remise en fonctionnement conforme aux engagements**

Une pénalité de 50 euros hors taxes (cinquante euros) sera appliquée par jour calendaire, sans mise en demeure préalable, en cas de retard dans le délai d'intervention et de remise en fonctionnement conforme aux engagements

## **ARTICLE 10 – DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT**

Les prix unitaires hors TVA des fournitures figurant dans la « Convention de prix » seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont fermes pour la durée initiale d'exécution du marché.

A l'issue de celle-ci, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les prix sont soit maintenus identiques, soit ajustés. S'il y a ajustement des prix, celui-ci s'effectuera en hausse comme en baisse par négociation entre le titulaire et le Centre Hospitalier d'Erstein.

Les nouveaux prix, qu'ils soient maintenus ou ajustés, seront proposés avant le 10 septembre 2010. Passé cette date, les prix sont considérés comme maintenus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011. La même procédure sera utilisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, avec proposition des prix avant le 10 septembre 2011.

## **ARTICLE 11 – MODE DE REGLEMENT**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 8 du C.C.A.G. Le comptable assignataire chargé des paiement est Monsieur le Trésorier Principal d'Erstein.

Le délai de paiement est de 50 jours. Le point de départ de ce délai est constitué par la date de réception de la facture correspondant à la totalité de la commande et du prononcé de la réception des fournitures.

Ce délai peut être ramené à 20 jours en cas d'application d'un escompte, dont le pourcentage figure sur la « Convention de prix » annexée au présent

## **ARTICLE 12 – DEROGATIONS AU CCAG**

La dérogation explicitée dans l'article désigné ci-après du CCAP est apportée à l'article suivant du CCAG – Fournitures courantes et services :

- dérogation à l'article 14.1 apportées par l'article 9 du CCAP (pénalités de retard)

Erstein, le 3 Septembre 2009

Mention manuscrite :  
« lu et approuvé »

Le soumissionnaire  
(date, signature et cachet)